

- liés aux produits stockés (combustibles, inflammables)
- liés aux installations techniques (locaux de charge de batteries, chaudières au gaz naturel, motopompes diesel pour sprinkler, installations électriques)
- liés aux facilités (circulation sur le site, réceptions/expéditions, interventions d'entreprises extérieures)

**-les mesures prises pour réduire les potentiels de dangers**

**-l'organisation de la sécurité**

**-une étude accidentologique**

**-l'analyse des risques** : cette analyse détaillée identifie 34 situations dangereuses pour l'environnement. Les situations dangereuses retenues représentant le danger maximal sont :

- l'incendie de trois cellules de stockage, entraînant (outre les effets thermiques) une pollution terrestre par les eaux d'extinction, et une pollution atmosphérique par les fumées d'incendie et les gaz toxiques pouvant être émis

- un incendie sur la zone de stockage extérieur

- la chute de la foudre sur les installations, provoquant un incendie

Tous les scénarii envisagés présentent un risque final acceptable pour l'environnement du projet, compte tenu des mesures de prévention et de protection qu'il est prévu de mettre en place au niveau des installations.

Le risque de chute d'aéronef, s'il est possible, reste extrêmement peu probable du fait de l'interdiction de survol de la ZIF et de la sensibilisation des pilotes de la base aérienne d'Istres à l'environnement industriel.

**-une modélisation des flux thermiques** générés par le scénario majeur retenu (incendie de trois cellules contiguës): cette modélisation permet de conclure que

- le flux thermique de  $8 \text{ kW/m}^2$  (correspondant au seuil des effets létaux significatifs SELS) reste dans les limites de propriété de la plateforme

- le flux thermique de  $5 \text{ kW/m}^2$  (correspondant au seuil des premiers effets létaux) reste dans les limites de propriété de la plateforme

- le flux thermique de  $3 \text{ kW/m}^2$  (correspondant au seuil des effets irréversibles SEI) dépasse de 45 mètres les limites de la plateforme à l'Ouest, de 60 mètres au Sud et atteint une zone du lot mitoyen où se trouvera un autre entrepôt.

Par courrier du 20 mars 2007, l'aménageur de la Zone Distriport (le Port Autonome de Marseille) confirme avoir pris bonne note du fait et instaure une servitude à la construction sur la parcelle voisine concernée (lot B7 actuel)

En ce qui concerne les effets sur les structures, les flux thermiques de 5, 8 et  $20 \text{ kW/m}^2$  ne sortant pas des limites de propriété de la plateforme ou de la zone voisine sous servitude, on peut exclure le risque d'effet domino sur les installations voisines.

Il est toutefois à noter que ces flux atteignent les voies pompiers.

Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées et déversées avec les eaux pluviales dans les deux bassins de rétention aménagés, avant traitement et rejet. Leur volume estimé reste compatible avec la capacité de ces bassins.

Les fumées et gaz de combustion présentent un risque d'impact faible pour les populations environnantes. Ce risque sera toutefois patent pour le personnel présent dans l'entrepôt et pour les services de secours, qui devront en être avertis et prémunis.

**-les équipements de sécurité, moyens de secours et d'intervention :** Les cellules de stockage seront équipées de moyens de détection et d'alarme, murs coupe-feu, système d'extinction automatique, bornes incendie, extincteurs.

**-le réseau incendie :**

Il sera mis en place dans le bâtiment un réseau d'incendie armé (RIA) conformément aux normes et règles en vigueur, équipés de poteaux incendie répartis dans le stockage et permettant l'attaque simultanée d'un feu en tout point par deux lances en directions opposées.

Des colonnes sèches seront implantées au sommet des murs séparatifs afin de créer des rideaux d'eau.

Les cellules de stockage seront protégées par le réseau sprinkler. Ce réseau, alimenté depuis deux bâches de 450 m<sup>3</sup>, sera mis en service au moyen de deux motopompes diesel de 450 m<sup>3</sup>/h.

Hors sprinklers, les besoins globaux de défense incendie du site FOSSEO sont d'au moins 720m<sup>3</sup>/h, soit 6 poteaux en simultanément délivrant chacun 120 m<sup>3</sup>/h.

Mais Distriport met à la disposition des parcelles de la zone un réseau d'eau pouvant délivrer un débit de 600 m<sup>3</sup>/h pendant 3 heures, à partir de deux châteaux d'eau de 900 m<sup>3</sup> et 1200 m<sup>3</sup>. Le complément (120m<sup>3</sup>/h) devra être assuré par pompage dans la roubine existante, qui devra être prolongée pour alimenter le site FOSSEO.

Le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 mai 2007 émet un avis favorable au projet, **sous réserve de la prise en compte de prescriptions** concernant notamment la mise en place de moyens préventifs (murs coupe-feu), de matériels d'extinction (sprinklers, poteaux incendie), d'aménagement de réserves en eau incendie (aspiration dans roubine, éventuellement réserve provisoire de 500 m<sup>3</sup>)

## 6)- L'ENQUETE :

### 61)- *Publicité de l'enquête :*

L'article 7 de l'arrêté N°2012-462-A du 10 octobre 2012 stipule qu'un avis au public précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les soins des maires concernés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis au public a été régulièrement affiché aux lieux et places accoutumés des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône (du 18 octobre au 5 décembre 2012) et de Fos

sur Mer (du 12 octobre au 5 décembre 2012) ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage établis par les maires de ces deux communes, joints en annexes N°1 et °2.

Le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis aux panneaux d'affichage sis dans les halls d'entrée des deux mairies et du bâtiment de la Direction des Services Techniques Municipaux de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis au public a également fait l'objet d'une publication par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux locaux ("La Provence" et "La Marseillaise").

### **62)- Constitution du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête était constitué des documents suivants :

PIECE 1 : Registre d'Enquête Publique à feuilles fixes ouvert et paraphé par mes soins, déposé en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (bâtiment de la Direction des Services Techniques Municipaux sis Villa Pec Camargue, avenue Marcel Baudin, 13230), et tenu à la disposition du public du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012.

PIECE 2 : Registre d'Enquête Publique à feuilles fixes ouvert et paraphé par mes soins, déposé en Mairie de FOS-SUR-MER, et tenu à la disposition du public du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012.

PIECE 3 : Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012

PIECE 4 : Un dossier en deux exemplaires (un dans chaque mairie) de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, daté de mars 2012, et réalisé avec le concours du Bureau Veritas, Service Environnement-Maîtrise des risques. Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- sommaire général
- résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers
- présentation du site et des installations
- tableau des installations classées
- étude d'impact
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- annexes comportant cartes, plans, études spécifiques, courriers, arrêtés, etc

Au total environ 700 pages par dossier, paraphées par mes soins.

PIECE 5 : Avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA) du 20 juillet 2012

### **63)- Déroulement de l'enquête :**

Le 5 octobre 2012, de 14h30 à 16h, le commissaire enquêteur et le commissaire suppléant (M.Jean-Louis DHERS) ont rencontré le principal responsable du projet FOSSEO (M.Emmanuel LISCOUET, Directeur Technique BARJANE et responsable du

dossier FOSSEO), pour un balayage général du dossier et l'éclaircissement de quelques points particuliers. Cette rencontre s'est tenue dans les locaux de la société BARJANE, à Cabriès (13480).

Le 30 octobre 2012, de 14h à 14h30, préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Mme Gwenaëlle THEBAUT, du Service Environnement de la ville de Fos sur Mer. Puis de 15h à 16h Mme Nathalie MAESTRE, Responsable du Pôle Urbanisme et Environnement de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette rencontre s'est achevée par la visite des lieux du projet, où le commissaire enquêteur a pu constater sur place l'affichage réglementaire de l'avis au public.

Le 5 novembre 2012 au matin, à l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre d'enquête, consulté et paraphé les documents constitutifs du dossier d'enquête à conserver en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (bâtiment de Direction des Services Techniques Municipaux sis Villa Pec Camargue, avenue Marcel Baudin, 13230), et énumérés ci avant.

Le 5 novembre 2012 à 14 heures, j'ai paraphé le registre d'enquête, consulté et paraphé les documents constitutifs du dossier d'enquête à conserver en Mairie de Fos sur Mer.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été maintenus à la disposition du public en ces locaux, les jours ouverts aux horaires d'ouverture.

La concertation du public s'est déroulée comme prévu du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 et a n'appelé aucune observation du public.

Les registres d'enquête, commencés le 5 novembre 2012, ont été clos et signés par moi-même le 5 décembre 2012, à l'expiration du délai d'enquête.

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos sur Mer comme prévu :

-à Port-Saint-Louis-du-Rhône les :

- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| - lundi 5 novembre 2012     | de 9h à 12h  |
| - mardi 13 novembre 2012    | de 9h à 12h  |
| - jeudi 22 novembre 2012    | de 14h à 17h |
| - vendredi 30 novembre 2012 | de 9h à 12h  |
| - mercredi 5 décembre 2012  | de 14h à 17h |

-à Fos-sur-Mer les :

- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - lundi 5 novembre 2012    | de 14h à 17h |
| - jeudi 22 novembre 2012   | de 9h à 12h  |
| - mercredi 5 décembre 2012 | de 9h à 12h  |

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur dès le lundi 5 novembre 2012 et jusqu'à la remise du présent Rapport et des Conclusions séparées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **64)- Examen des observations :**

Aucune observation n'a été formulée par le public, ni verbalement, ni par écrit sur les registres d'enquête, ni par courrier en mairie.

Toutefois :

- les réserves émises dans le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, d'une part

-l'évolution du trafic sur la RD 268, d'autre part amènent le commissaire enquêteur à formuler deux observations.

**641)- Observations du commissaire enquêteur :**

*-6411)- Concernant les équipements de lutte contre les incendies :*

Comme mentionné plus haut (§56), le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 mai 2007 émet un avis favorable au projet, **sous réserve de la prise en compte de prescriptions** concernant notamment la mise en place de moyens préventifs (murs coupe-feu), de matériels d'extinction (sprinklers, poteaux incendie), d'aménagement de réserves en eau incendie (aspiration dans roubine, éventuellement réserve provisoire de 500 m<sup>3</sup>). Le commissaire enquêteur reprendra ces réserves dans ses avis et conclusion.

*-6412)- Concernant le trafic routier sur la RD 268 :*

Le trafic prévu par la Société FOSSEO sur la plate-forme logistique de Distriport est de 200 camions et de 400 véhicules légers par jour sur la RD 268. Comme certains des entrepôts qui se sont déjà installés sur la zone, FOSSEO prévoit d'utiliser des moyens de transport mixtes (route et, train), permettant de soustraire un certain nombre de véhicules lourds au trafic routier.

L'utilisation de la voie ferrée par les plateformes logistiques installées sur la ZAC Distriport (dont FOSSEO) sera favorisée par la récente décision de Réseau Ferré de France (RFF) de doubler la capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fos 2XL du GPMM qui s'est fixé comme objectif d'augmenter le fret ferroviaire de 17% à 30%, et fait actuellement l'objet d'une étude d'impact.

Néanmoins, avec le développement de la ZAC Distriport, la multiplication des flux routiers sur la RD 268 devient un réel problème de sécurité et de confort pour les résidents de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La portion concernée de la RD268 est constituée d'une chaussée à 3 voies à partir de la RN568 (carrefour de la Fossette) vers la ZAC Distriport et vers Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Au regard des capacités de la RD268 et des voies d'accès aux terminaux portuaires (de l'ordre de 1800 véhicules à l'heure), ce trafic est acceptable et n'engendre pas de phénomène de congestion.

Mais :

- les projets de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), liés au transport et à la logistique des marchandises diverses
- les trafics routiers générés, progressivement par les entreprises s'installant sur Distriport (dont FOSSEO aujourd'hui)
- le trafic de desserte de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers les communes voisines de l'Ouest de l'Etang de Berre, qui devrait également s'accroître significativement du fait de l'évolution démographique prévue pour cette commune,

poseront vraisemblablement des problèmes de sécurité (notamment de dépassements dangereux), à défaut de provoquer des difficultés majeures du strict

point de vue de la capacité de desserte.

Toutefois l'analyse de cette observation, pour être objective, doit replacer le problème posé dans la réalité de son contexte local : la plateforme FOSSEO n'est pas une opération isolée, mais s'insère dans le cadre de la zone logistique Distriport, elle-même contenue dans le vaste programme d'aménagement de la Zone Industrielle de Fos par le GPMM, desservie principalement par la RD265, route départementale sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Dans cette optique, l'observation concernant l'évolution des flux routiers ne saurait motiver une réserve de la part du commissaire enquêteur, puisque FOSSEO n'est pas maître d'ouvrage de la RD265.

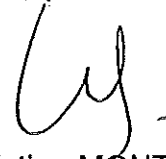
L'analyse de cette observation amène toutefois le commissaire enquêteur à formuler une **recommandation** : la mise à 2x2 voies de la section de la RD265 comprise entre le Carrefour du Mât de Ricca et le Carrefour de la Fossette.

## 7)- CONCLUSION :

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en conformité avec l'Arrêté N°2012-462-A de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et de ses instructions, en date du 10 octobre 2012.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les informations obtenues et les investigations effectuées, permettent au commissaire enquêteur de préciser d'ores et déjà, son **AVIS FAVORABLE** motivé, objet d'un rapport séparé, qui sera joint à ce dossier de demande d'autorisation à exploiter un entrepôt couvert sur la ZAC Distriport sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Fait à Martigues, le 30 décembre 2012  
par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT

## Pièces jointes en annexe :

Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Annexe 2 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Fos sur Mer)

Annexe 3 : Délibération (Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Annexe 4 : Avis de mise à disposition de l'étude d'impact (doublement voie ferrée RFF sur la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc

Annexe 5 : Extraits du Contrat de projet PAM (devenu GPMM)

Christian MONTFORT  
Commissaire enquêteur  
15, allée Paul Dukas  
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 AU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012 INCLUS  
EN MAIRIES DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET DE FOS-SUR-MER  
(BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FOSSEO  
POUR EXPLOITER UN ENTREPÔT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13)

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012)

---

**PIECES ANNEXES**

**AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

(Décision T.A N°E12000141/13 du 18 septembre 2012)

- Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Annexe 2 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Fos sur Mer)
- Annexe 3 : Extrait du registre des délibérations - Conseil Municipal du 4 décembre 2012  
(Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Annexe 4 : Avis de mise à disposition de l'étude d'impact (doublement voie ferrée RFF sur  
la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc)
- Annexe 5 : Extraits du Contrat de projet PAM (devenu GPMM)

ANNEXE 1

Certificat d'affichage de l'avis au public  
(Port-Saint-Louis-du-Rhône)



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

---

ARRONDISSEMENT D'ARLES

---

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marc CHARRIER, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Vice-Président de Ouest Provence, certifie avoir fait procéder, du Jeudi 18 octobre 2012 au Mercredi 05 décembre 2012 inclus, à l'affichage de l'Arrêté Préfectoral n° 2012-462 A en date du 10 octobre 2012 portant ouverture d'une Enquête Publique concernant la demande de la Société FOSSEO pour exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de à Port Saint Louis du Rhône.

Fait en Mairie de Port Saint Louis du Rhône, Le Vendredi 07 décembre 2012



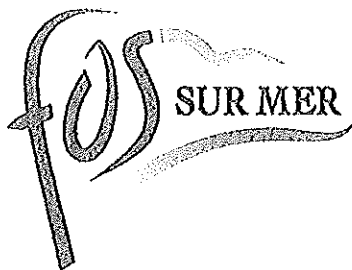
  
Jean-Marc CHARRIER

A adresser à :

Monsieur Christian MONTFORT, Ingénieur INSA LYON - retraité du Port Autonome de Marseille en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Enquête Publique FOSSEO.

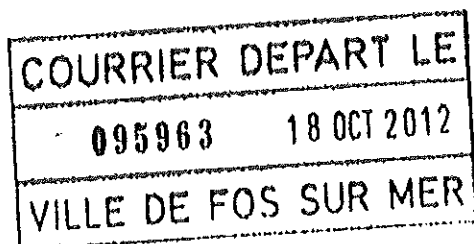
ANNEXE 2

Certificat d'affichage de l'avis au public  
(Fos sur Mer)



POLE DEVELOPPEMENT  
Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs  
Service Risques Majeurs

Le 12 octobre 2012



Monsieur le Préfet  
Préfecture des Bouches du Rhône  
Direction des Collectivités locales  
Bureau des Installations classées  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 21

Affaire suivie par : THEBAULT GWÉNAËLLE – Resp. Risques Majeurs  
N° de téléphone : 04 42 47 66 15  
Courriel : [gwenaelle.thebault@mairie-fos-sur-mer.fr](mailto:gwenaelle.thebault@mairie-fos-sur-mer.fr)  
V/Réf. : dossier suivi par Mr BARTOLINI  
N/Réf. : RR/JBB/GT/MM/2012.68

**Objet : certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique pour la Société FOSSEO.**

Je certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la Société FOSSEO en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône.  
Cet affichage a été effectué sous le numéro 2012-807 le 12 octobre 2012 et se poursuivra jusqu'au 5 décembre 2012 inclus.

René  
Maire,  
Conseiller

VILLE DE FOS-SUR-MER  
[www.fos-sur-mer.fr](http://www.fos-sur-mer.fr)

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

## ANNEXE 3

Extrait du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 4 décembre 2012  
(Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône)

DEPARTEMENT DES BDR  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
MAIRIE  
DE  
PORT-ST-LOUIS DU RHONE

(Loi du 5 avril 1884 - Article 56)

S/PREFECTURE D'ARLES

- 6 DEC. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE PORT-ST-LOUIS DU RHONE

2012/089 : Avis sur enquête publique :  
Implantation d'un entrepôt logistique sur Distriport « Société FOSSEO »

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le quatre décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE.

ETAIENT PRÉSENTS

ÉTAIENT ABSENTS

PROCURATIONS

|                       |  |                       |
|-----------------------|--|-----------------------|
| Jean-Marc CHARRIER    |  | Sophie MICHEL pour    |
| Georgette TAFFIGNON   |  | Oula AZOÛZ            |
| Oula AZOÛZ            |  | Claudine SCOTTO pour  |
| Roland MONTURLI       |  | Annie STAMATIOU       |
| Annie STAMATIOU       |  | Valérie COULOMB pour  |
| Pierre SPERTA         |  | Georgette TAFFIGNON   |
| Paulotte PANICHI      |  | Régis SCHROETTER pour |
| Alain CAVASSILA       |  | Aurore RAOUX          |
| Jean-Claude NAVEILHAN |  | Randal TARIKET pour   |
| Laurence CHABERT      |  | Roland MONTURLI       |
| Philippe LIOZON       |  | Mas TOURE pour        |
| Aurore RAOUX          |  | Jean-Marc CHARRIER    |
| Angélique POLI        |  | Céline SERAYFEG pour  |
| Kader SARI            |  | Aurélie GRACH         |
| Aurélie GRACH         |  |                       |
| Aline CIANFARANI      |  |                       |
| Phillppe CAIZERGUES   |  |                       |
| Frédéric ROUGON       |  |                       |
| Céline SALIBA         |  |                       |
| Martial ALVAREZ       |  |                       |
| Ghislaine GUARRACINO  |  |                       |
| Sonia GRACH           |  |                       |

Madame Aurore RAOUX est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Randal TARIKET arrive à 18 h 20 pour la question 2012/074 durant son absence  
procuration est donnée Roland MONTURLI  
Madame Céline SALIBA arrive à 18 h 20 pour la question 2012/074 durant son absence, elle ne  
disposait d'aucune procuration.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N° 2012/089

N. MAESTRE

TRAVAUX - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE  
IMPLANTATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR  
DISTRIPORT SOCIETE FOSSEO

Monsieur Oula AZOUZ expose : conformément à l'article R 512 - 20 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis les demandes d'exploitation d'installations classées.

Par arrêté n° 2012-462 A le Préfet des Bouches du Rhône ouvre l'enquête publique concernant la demande formulée par la société FOSSEO d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône sur la zone logistique « DISTRIPORT ».

Le bâtiment en question sera destiné au stockage de produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Il se compose de 6 cellules d'une surface totale de 36 000 m<sup>2</sup> et de divers locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

L'enquête nous révèle que le personnel nécessaire au fonctionnement de l'entreprise est estimé à 200 personnes dont 40 administratifs.

L'approvisionnement et l'expédition de marchandises se feront par route et par train. Cela constituera des flux journaliers de 100 camions, 200 voitures et 4 trains.

Considérant le développement de la zone logistique fait parti des grands enjeux économiques de notre territoire, considérant que ce projet répond en parti aux besoins de notre bassin d'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D'émettre un avis favorable à la demande formulée par la société FOSSEO sur DISTRIPORT en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique sous réserve du respect de l'engagement de l'Etat et du GPMM de favoriser le trafic fluvial et ferroviaire dans le cadre de ces activités et ainsi répondre aux exigences du plan climat énergie.

*Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité*

*Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture*

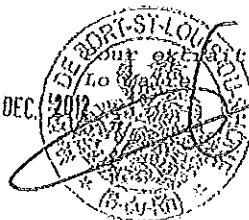
Certifié exécutoire

Compte tenu d'un affichage le 12 DEC. 2012

Et d'une transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2012

le Maire et par délégation  
le Directeur Général des services

le Maire ORTHET



## ANNEXE 4

Avis de mise à disposition de l'étude d'impact  
du doublement de la voie ferrée RFF sur la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc)



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

## Avis de mise à disposition de l'étude d'impact sur l'environnement en projet d'augmentation de capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc

---

Le projet d'augmentation de capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc s'inscrit dans le cadre du programme FOS 2XL qui s'est fixé comme objectif d'augmenter le fret ferroviaire de 17% à 30%.

Ce projet d'augmentation de capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Cette étude sera mise à disposition du public pendant un mois : du lundi 10 décembre 2012 au jeudi 10 janvier 2013.

Conformément à l'article R122-12 du code de l'environnement, RFF met à disposition du public l'étude d'impact environnemental du projet. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE-CGEDD) référencé 008391-01 le 25/07/2012.

Vous pouvez consulter l'étude d'impact, qui comprend l'avis de l'AE-CGEDD et tient compte des recommandations exprimées par celle-ci, dans les Mairies ci-dessous :

**Mairie de Fos-sur-Mer**  
Service Urbanisme  
Avenue René Cassin - BP5  
13771 Fos sur Mer Cedex  
Tél. : 04 42 47 70 00

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h, sauf jours fériés.

**Mairie d'Istres**  
Service d'urbanisme  
Boulevard de la République  
13800 Istres  
Tél : 04 42 55 50 00

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
14h à 17h, sauf jours fériés

**Mairie de Miramas**  
Place Jean Jaurès - 13140 Miramas  
Tél. 04 90 58 79 79

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h, sauf jours fériés.

**Mairie d'Arles**  
Direction de l'Aménagement du Territoire  
Atelier d'urbanisme – Escalier B.2è étage  
5 rue du Cloître - 13200 Arles  
Tél. : 04 90 49 36 36

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 16h30 sauf jours fériés.

**Mairie de Port-Saint-Louis-du Rhône**  
Villa Pec Camargue  
Rue Marcel Baudin  
13230 – Port Saint Louis du Rhône  
Tél : 04 42 86 90 00  
Tél de la villa : 04 42 86 91 27

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h, sauf jours fériés.

**Un registre est mis à votre disposition pour vous exprimer.** À l'issue de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage établira un bilan qui sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de la mise à disposition du public à l'adresse ci-dessous :

**Réseau Ferré de France**  
Direction Régionale Paca  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette - BP 85404  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

En complément de ce dispositif, Réseau Ferré de France rendra l'étude d'impact sur l'environnement consultable au format numérique sur le site internet : [www.rff.fr/paca](http://www.rff.fr/paca)

**Pour plus d'informations sur le projet de modernisation,** le public peut contacter Réseau Ferré de France au 04 96 17 04 80 ou [ivan.rascle@rff.fr](mailto:ivan.rascle@rff.fr)



## ANNEXE 5

Extraits du Contrat de projet PAM (devenu GPMM)

# PORT AUTONOME DE MARSEILLE

16 mai 2006

## Contrat de projet 2007-2013

### EXTRAITS

*Le présent document a pour objet de présenter, de manière synthétique, les principaux projets dont le port autonome de Marseille propose le financement dans le cadre du contrat de projet 2007-2013. Le document présente des projets, notamment de développement portuaire, susceptibles d'être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du port autonome de Marseille; il présente également des projets, notamment de développement des dessertes terrestres, qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de tiers (Etat, collectivités territoriales...), mais dont la réalisation représente un enjeu fort pour le développement du port.*

#### **Dessertes fluviales**

*L'augmentation des parts de pré- et post-acheminements fluviaux constitue un enjeu fort pour le port autonome de Marseille, et pour les gestionnaires de voies de navigation intérieure. Le fluvial constitue un véritable vecteur de massification des flux et sera l'une des conditions sine qua non des projets 2XL, 3XL voire 4XL.*

*A l'heure actuelle, les bassins Ouest du port disposent d'une bonne connexion au réseau Rhône Saône, au moyen du canal du Rhône à Fos, reliant le Rhône depuis l'écluse de Barcarin au fond de la darse 1. Ce dispositif n'est toutefois pas optimal pour assurer les pré et post-acheminements fluviaux de marchandises conteneurisées, qui constituent le segment de trafic le plus dynamique et le plus porteur. En effet, les bateaux de navigation intérieure chargés sur le terminal à conteneurs public, et a fortiori sur les terminaux de Fos 2XL, doivent rejoindre l'embouchure de la darse 2, sortir dans le golfe de Fos, rejoindre la darse 1, la remonter et accéder à l'embouchure du canal. Cette situation est pénalisante en termes de temps de parcours, et surtout insatisfaisante sur le plan de la sécurité, car elle oblige les bateaux de navigation intérieure à croiser les flux relativement intenses de navires porte-conteneurs, et à effectuer une navigation en zone maritime.*

*Il est donc proposé d'inscrire dans le contrat de projet une opération consistant à relier, au moyen d'une percée fluviale, le fond de la darse 2 au canal du Rhône à Fos. Cette opération, inscrite de longue date dans les schémas d'aménagement de la zone de Fos et prise en compte lors de la conception du canal dans les années 1970-80, nécessiterait la construction de deux ouvrages de franchissement, l'un pour la RD268, l'autre pour la voie ferrée. Elle comprendrait la construction de 3,5 kilomètres de canal, d'une largeur de 40 mètres et d'une profondeur de 4 mètres, pour un montant total de 22 M€ y compris les infrastructures de franchissement fer et route.*

*Plus généralement, sur l'ensemble du réseau fluvial, le port autonome de Marseille est favorable à tous les projets visant à améliorer l'acheminement des marchandises sur l'axe Rhône-Saône, relevant de la compétence de VNF et de la CNR. Par exemple, un grand projet comme la liaison du bassin Rhône-Saône avec le Rhin ou encore un projet plus modeste de réhabilitation des postes d'attente en amont de l'écluse de Barcarin (coté Rhône) seraient les bienvenus. En effet, le projet de liaison Saône-Rhin permettrait le désenclavement du bassin Rhône-Saône, et autoriserait le PAM à capter des trafics supplémentaires en touchant des ports fluviaux de la façade rhénane extrêmement dynamiques ainsi que des régions économiquement intéressantes.*